



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 5 avril 2023

Droits à paiement de base (DPB) campagne 2023

Les formulaires de demande de prise en compte des transferts de DPB ainsi que des demandes de dotation réserve, pour la campagne 2023, sont désormais disponibles dans telepac : www.telepac.agriculture.gouv.fr – onglet “formulaires et notices 2023”, accessibles sans création de compte.

Les formulaires concernant les transferts de DPB et les programmes d'accès à la réserve pour la campagne 2023 peuvent être **déposés en DDT** dès à présent et **au plus tard le 15 mai 2023, date de réception, accompagné(s) le cas échéant des pièces justificatives nécessaires** (précisées dans les notices).

Pour les formulaires de transfert de DPB, des pièces justificatives doivent être fournies pour les formulaires suivants :

- T3 donation ou héritage : déclaration de succession, acte de partage successoral, attestation notariée de donation des DPB

- T4 fin de transfert temporaire de DPB : bail initial ou convention de mise à disposition initiale ou attestation de fin de bail ou de fin de mise à disposition

Pour les demandes de dotation réserve (demandeur récemment installé), selon le type de dotation et en fonction de votre situation, vous devez joindre : statuts dans le cas de sociétés, copie du diplôme et si besoin fiches de paie, attestation employeur, demande de VAE... Seuls les exploitants étant dans le cadre d'une **première installation** et n'ayant jamais bénéficié d'une dotation dans une campagne antérieure sont éligibles à la dotation DPB réserve (revalorisation ou création de DPB).

Pour tout changement de forme juridique (exploitation individuelle devenant une société : EARL, GAEC, SCEA, et vice versa), même en l'absence de modification de surface, une demande de transfert de DPB doit être réalisée sauf dans le cas d'une transformation avec continuité de la personne morale (ex : EARL transformée en GAEC avec mention de cette transformation dans les statuts et vice versa).

Les formulaires de transfert de DPB doivent préciser le nombre de DPB et la **valeur unitaire des DPB transférés**. Cette dernière information correspond à la **valeur des DPB pour 2022, présente dans le portefeuille DPB 2022 du cédant, disponible sous telepac** (Données et documents/Campagne2022/Documents/Courriers).

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Les formulaires originaux renseignés et pièces justificatives sont à adresser à la DDT de l'Aveyron – Service DPB – 9, rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9.

Vous pouvez solliciter la DDT pour toute demande d'information concernant les formulaires de transfert de DPB (en particulier si vous avez repris des surfaces depuis le 16/05/2022 ou si votre exploitation a changé de forme juridique). **Un accueil téléphonique est assuré le lundi et mardi de 14h à 16h30 au 05 65 73 51 60.**

L'accueil téléphonique sera renforcé durant la période de télédéclaration : il sera assuré tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h jusqu'au 15 mai 2023 inclus.

Tout dossier déposé pendant la période complémentaire, du 16 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus, donnera lieu à une pénalité de 3 % par jour ouvré, applicable sur le montant de l'aide découplée perçue en 2023 (et non sur la valeur du portefeuille lui-même), sous réserve que les formulaires de transfert soient signés au plus tard le 15 mai 2023.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

